

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 6

- dont suppléés 1

- dont représentés 2

Votants : 22

- dont « pour »: 22

- dont « contre »: 0 -

- dont abstention 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le sept mars à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 3 mars 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence du Vice-Président aux finances M Yvan BOUGUYON nommé président de séance.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ISAIA Monique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes OKROGLIC Dominique, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MILLION-ROUSSEAU suppléé par Mme ISAIA Monique,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2017/68

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE POLE ECO BOIS DE LA CCVU.

Le Conseil de Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1er janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP).

Après délibéré, (Mme Sophie VAGINAY et M. Jacques MARTIN ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote)

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2016 de Madame le Percepteur de Barcelonnette du budget annexe "Pôle Eco Bois" de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* DEPENSES = **32 489.97 €**
* RECETTES = **135 798.11 €**
Soit un excédent de fonctionnement de clôture de **103 308.14 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* DEPENSES = **129 838.72 €**
* RECETTES = **18 948.58 €**
Soit un déficit d'investissement de clôture de **110 890.14 €**

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2016 qui s'établissent comme suit :
 - * DEPENSES = **0.00 €**
 - * RECETTES = **7 582.00 €**Soit un excédent d'investissement reporté de **7 582.00 €**.
- **DECIDE** que l'excédent de fonctionnement sera affecté à hauteur de **103 308.14 €** à la section d'investissement du BP 2017 (art 1068).
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

Séance du 7 mars 2017